

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 mars 2016 à 18 heures**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Avit de Vialard dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne GOMEZ, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2016.

**PRESENTS** : GOMEZ Evelyne - DUBOS Jean-Paul - BOUYSSAVIE Jean Claude - CAFFY Valérie - GONTHIER Didier - MARTEAU Yann - VINCENT Bernard - VRIELYNCK Anne - GENSOU Stéphane - MARTINEZ Florence.

**ABSENT EXCUSE** : DUBOS Jean-Claude.

Monsieur MARTEAU Yann a été élu secrétaire.

**N°02D14/2016**

**COMPTEUR LINKY**

Madame le maire a fait une présentation exhaustive des avantages et inconvénients relatifs à l'installation des compteurs « Linky » proposée par ERDF. Elle a donné lecture de plusieurs documents :

- Présentation par ERDF du compteur Linky et de ses avantages,
- La lettre de l'Association des Maires de France au premier Ministre du 17/03/2016,
- Lettre d'une habitante de la commune reconnue hyper-électro sensible aux champs électromagnétiques, faisant part de ses inquiétudes. Elle est susceptible, en cas d'exposition aux ondes pulsées électro magnétiques d'atteinte grave à sa santé.
- Des délibérations prises par d'autres communes contre l'installation des compteurs Linky faisant part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques potentiels sanitaires liés à la pose de ces compteurs. La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants et notamment celles des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, contre l'installation des compteurs Linky sur la commune de Saint Avit de Vialard.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.  
Affiché le 30 mars 2016. Pour copie conforme 30 mars 2016.

Le Maire, Evelyne GOMEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403778-20160324-N02D142016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2016